



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Projet Whale Tail

Présentation à la Office des eaux du Nunavut

Audience finale

Baker Lake, NU

Les 25 et 26 sept. 2017

NUNAVUT WATER BOARD

Date: September 27, 2017

Exhibit No.: 28

Canada



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Vue d'ensemble

1. MPO – Mandat, dispositions législatives et politiques du programme de protection des pêches.
2. Derniers commentaires techniques et recommandations finales :
 - Pertes d'habitat
 - Composantes valorisées
 - Altération de l'habitat
 - Altération de la productivité de l'écosystème lacustre.
 - Qualité de l'eau et plan de surveillance du débit
3. Conclusions
4. Questions ou commentaires

Canada



Programme de protection des pêches du MPO – Mandat

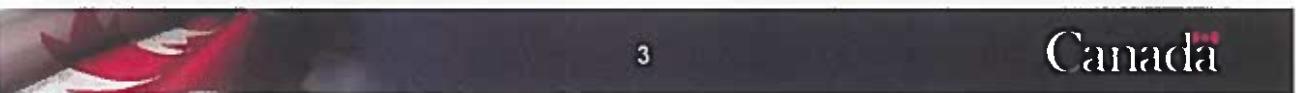
Le mandat du Programme de protection des pêches est d'assurer la viabilité et la productivité continue des pêches de type commercial, récréatif et autochtone.



J. Sleath



R. Cott DFO



3

Canada



MPO – Dispositions législatives

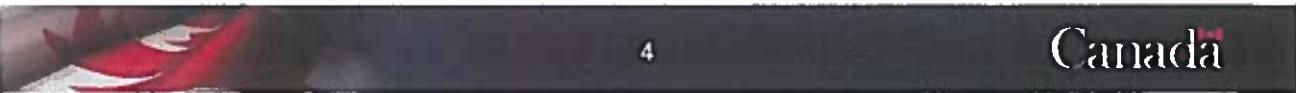
Loi sur les pêches

- Article 35
 - Interdit les dommages sérieux à tout poisson
 - Autorise un impact à certaines conditions
- Articles 20 et 21
 - Prévoient des conditions pour assurer un libre passage suffisant de l'eau et des poissons

Loi sur les espèces en péril

- Articles 32, 33 et 58
 - Interdisent de nuire aux espèces inscrites, de les tuer, de les harceler, de les capturer ou de les prendre, de détruire leur résidence ou leur habitat essentiel

Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (article 12)



4

Canada



MPO- Politique

- **Énoncé de politique sur la protection des pêches (2013)**
 - Orientation quant à la mise en application des dispositions sur la protection des pêches de la Loi sur les pêches
- **Politique d'investissement en matière de productivité des pêches : Guide sur les mesures de compensation à l'intention des promoteurs de projet (2013)**
 - Directives sur les mesures



Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.1 Pertes d'habitat

- **Demande 3.1.1:** Le MPO demande à AEM de lui fournir des illustrations détaillées avant d'entreprendre la phase réglementaire visant à démontrer la viabilité de l'habitat pour la superficie accrue de 13 % proposée du lac Whale Tail. Le MPO note que AEM avait acquiescé à cette demande à la suite de la soumission technique du MPO en date du 28 mars 2017.



Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.1 Pertes d'habitat

- Demande 3.1.2 : Le MPO demande à AEM de lui communiquer de plus amples détails décrivant la possibilité de brassage ou de non-brassage dans la partie de la fosse de Whate Tail, car on ne dispose pas de données suffisantes d'après les données adoptées du CREMP et du plan de surveillance de la qualité de l'eau de Meadowbank. Si le scénario de post-fermeture n'arrive pas à établir la viabilité de la qualité de l'eau et de l'habitat pour les poissons, le MPO demande à AEM de lui faire part d'options de compensation d'urgence en dehors du bassin lacustre Whale Tail.



Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.1 Pertes d'habitat

- Demande 3.1.3 : Le MPO demande à AEM de lui transmettre des renseignements complémentaires à jour quant à l'évaluation de scénarios possibles pour la création de lacs de kettle, avec références à l'appui, pour répondre aux inquiétudes du MPO quant à l'habitat physique et la qualité de l'eau à long terme des lacs de kettle proposés. Le MPO note qu'il avait demandé ces données dans sa soumission technique.





Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.2 Composantes valorisées

- Demande 3.2.1 : Le MPO demande à AEM d'accorder la même importance aux espèces en fonction de leur présence ou de leur absence dans le calcul de compensation. Le MPO note que la demande visant à accorder la même valeur à toutes les espèces de poissons faisait partie de l'Engagement n° 31 de la réunion technique d'avril 2017.



Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.3 Altération de l'habitat

- Demande 3.3.1 : Le MPO demande à AEM de lui transmettre des renseignements complémentaires pour préciser les calculs portant sur les 24 hectares et les 3390 mètres linéaires de perte d'habitat reliée aux plans d'eau touchés dont il est question dans le scénario de post-fermeture et pour indiquer de quelle manière le plan de compensation proposé du 17 juin explique ces pertes.





Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.3 Altération de l'habitat

- **Demande 3.3.2 :** Le MPO demande à AEM d'expliquer les chiffres utilisés pour justifier les pertes d'habitat pendant toutes les phases du projet et de justifier également le raisonnement ainsi que les données brutes ayant servi à effectuer les calculs.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.3 Altération de l'habitat

- **Demande 3.3.3 :** Le MPO demande à AEM de lui fournir de plus amples renseignements concernant son intention d'inonder de manière permanente le lac Whale Tail en élevant le niveau d'eau de 0,5 m et de lui transmettre également une analyse de viabilité à long terme sur ce niveau d'eau plus élevé ainsi qu'une justification précise expliquant pourquoi il s'agirait d'un gain pour l'habitat.



Canada



Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.4 Altération de la productivité de l'écosystème lacustre

- **Demande 3.4.1 :** Le MPO demande des éclaircissements pour savoir si les modifications proposées devant être apportées au projet (en particulier celles qui concernent le traitement du phosphore) vont se traduire par une modification du niveau trophique du lac.



Canada

Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.4 Altération de la productivité de l'écosystème lacustre

- **Demande 3.4.2 :** Le MPO demande que l'on considère les pertes provoquées par une modification du niveau trophique que pourrait subir l'écosystème du lac par suite d'une surcharge d'éléments nutritifs comme pertes dans le calcul de compensation.



Canada

Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.4 Altération de la productivité de l'écosystème lacustre

- Demande 3.4.3 : Le MPO demande à AEM de préciser si elle a l'intention d'effectuer une étude en collaboration avec l'Université du Manitoba sur les variations de productivité des pêches par suite d'une altération de l'écosystème du lac qui passera d'un état oligotrophe à un état eutrophe, pour revenir à un état oligotrophe.



Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.5 Qualité de l'eau et plan de surveillance du débit

- Demande 3.5.1 : Le MPO demande à AEM de placer des postes de surveillance dans le bassin sud de Whale Tail, dans le lac Mammoth et le lac Nemo à des emplacements qui correspondent ou sont semblables aux endroits précisés dans le tableau faisant partie de la soumission écrite finale du MPO. Le MPO demande également que des échantillons soient prélevés à diverses profondeurs, températures et pressions et également quant à l'oxygène dissous, le pH, la salinité et la conductivité à partir de chaque emplacement.





Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.5 Qualité de l'eau et plan de surveillance du débit

- **Demande 3.5.2 :** Le MPO demande à AEM d'inclure au moins 2 postes de surveillance pour ce qui est de la qualité de l'eau et le plan de surveillance du débit, en plus de justifier le choix des lacs de référence retenus pour y placer ces postes.



Canada

Derniers commentaires techniques

MPO n° 3.5 Qualité de l'eau et plan de surveillance du débit

- **Demande 3.5.3 :** Le MPO demande à AEM d'assurer la régularité de la fréquence de prélèvement; donc, comme le suggère le MPO, tous les postes font l'objet d'un prélèvement chaque année de surveillance plutôt qu'un seul poste durant la quatrième année et un autre poste lors de la onzième année comme c'est le cas en ce moment dans le cadre du plan de surveillance de la minière AEM pour la qualité et le débit de l'eau



Canada



Conclusion

Pêche et Océans Canada va continuer à travailler en collaboration avec le promoteur et les intervenants, y compris les collectivités touchées, pour faire en sorte que:

- les mesures d'atténuation, le suivi et les programmes de surveillance appropriés soient mis en œuvre;
- le promoteur continue à collaborer avec Pêches et Océans Canada et les collectivités touchées pour mener à bien le plan de compensation de l'habitat des poissons, le plan de pêche-sur-place, le plan de surveillance de la qualité et du débit de l'eau et le plan de surveillance des pêches et de compensation.

Canada



Merci

Questions?

Canada